

**Ne demandez pas au conducteur de vous laisser descendre en dehors des arrêts prévus, le règlement l'interdit pour des questions de sécurité.**

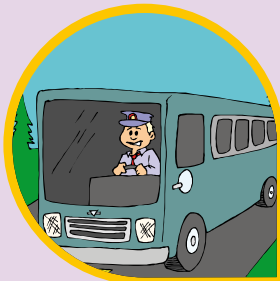


Vous descendez du bus par la porte arrière ou centrale, attendez le départ du bus avant de traverser.

**NE TRAVERSEZ JAMAIS DEVANT LE BUS !**

**Quelques consignes pour vous assurer un trajet agréable en toute sécurité dans le respect de la réglementation :**

Le bus est un moyen de transport, afin de veiller à la sécurité de chacun, il est conseillé de respecter le calme et de ne pas perturber le conducteur ainsi que les autres clients.



A bord des bus, un extrait du règlement est affiché, il vous indique les règles de bonne conduite ainsi que les interdictions formelles passibles d'amendes en cas de non respect. Vous pourrez obtenir un extrait de règlement affiché à bord du bus sur simple demande auprès de notre agence commerciale.

# Règlementation

Interdictions formelles de fumer à bord du bus, les poussettes doivent être pliées avant de monter à bord du bus, les animaux ne sont pas admis sauf chiens guides malvoyants...

Priorités aux places assises réservées pour les personnes âgées, femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants, personnes handicapées.



Transport d'objets non encombrants autorisé sous conditions de ne pas incommoder ou nuire au bon déroulement du service....



Des contrôles des titres de transport sont régulièrement effectués à bord des bus. Nous vous invitons à présenter votre titre de transport à toute réquisition d'un contrôleur assermenté. Pensez à demander votre ticket oblitéré au conducteur et conservez-le jusqu'à la fin de votre trajet.



La correspondance est gratuite dans l'heure qui suit l'oblitération pour le ticket « Solo » ou « Escale ». Une correspondance signifie la poursuite d'un trajet sur une ligne différente. Dans ce cas, le ticket doit être présenté au conducteur du bus en correspondance.

Un aller et retour sur la même ligne n'est pas autorisé avec le même ticket (sauf pour le ticket « Découverte »)

**Les cartes d'abonnements doivent être obligatoirement présentées avec le coupon à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois en cours.**

**Le nom et le prénom doivent être inscrits sur le coupon et correspondre à la carte personnelle sur laquelle se trouve la photo.**

**La vente des coupons mensuels se fait autour du 25 du mois précédent (planning affiché à l'agence commerciale).**

